Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260210-D_2026_19-DE

N° 2026-19 **10/02/2026**

DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

Pôle : Environnement
Service : Eau et Assainissement
Objet : Remplacement de canalisations susceptibles de relarguer des CVM (Chlorure de Vinyle Monomère) – Demande d'aide Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le Président de REDON Agglomération,

Le chlorure de vinyle monomère (CVM) est classé depuis 1987 comme étant un agent cancérogène certain pour l'homme, selon le centre international de recherche sur le cancer (CIRC).
Or, des CVM ont été détectés sur les réseaux des communes de SAINT-JUST (secteurs de La Perchais et de la Fresnais) et de SIXT-SUR-AFF (secteurs de Lourme de Noyal et de Fresnel).
Des travaux sur les canalisations concernées sont prévus en 2026/2027 afin de garantir une conformité durable vis-à-vis du paramètre CVM du réseau sur ces secteurs.

Afin de cofinancer ces opérations, il s'agit de solliciter une aide auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 50% pour l'amélioration de la qualité de l'eau potable distribuée dans le cadre de la solidarité urbain-rural.

VU la délibération n°2020_77 du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

CONSIDERANT la possibilité de solliciter une aide au titre du 12ème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour améliorer la qualité de l'eau potable distribuée dans le cadre de la solidarité urbain-rural ;

CONSIDERANT le besoin urgent sur le territoire de remplacer des canalisations pouvant relarguer des CVM dans l'eau et ainsi générer des problèmes sanitaires pour les usagers concernés ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver la ressource.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260210-D_2026_19-DE

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 476 308 € HT selon le plan de financement suivant :

Opérations	Dépenses	Financement		%
SAINT-JUST – La Perchais	61 308 €	Agence de l'Eau Loire Bretagne	238 154 €	50 %
SAINT-JUST – La Fresnais	100 000 €			
SIXT-SUR-AFF – Lourme de Noyal	150 000 €	Autofinancement	238 154 €	50 %
SIXT-SUR-AFF - Fouesnel	165 000 €			
Total	**476 308 €**		**476 308 €**	

L'échéancier prévisionnel de réalisation des projets est le suivant :

Opération SAINT-JUST La Perchais :

- Opération réalisée dans le cadre du marché à bon de commande
- Réalisation en mars / avril 2026

Autres opérations :

- Opérations réalisées dans le cadre du programme travaux 2026
- Planning prévisionnel :
  - Fin février 2026 : Attribution du marché de maitrise d'œuvre
  - Mars 2026 à Juin 2026 : phase étude
  - Septembre 2026 : attribution marché travaux
  - Octobre 2026 à Juin 2027 : réalisation des travaux

REDON Agglomération sollicite une aide à hauteur de 238 154 € (50% des travaux) auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

PAR CES MOTIFS
DECIDE

- **de solliciter une aide de 238 154 € auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;**
- **de signer tous les actes et documents afférents à la mise en œuvre de la présente décision.**